

COMMUNE DE SERCY

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 novembre 2022

Le 14 novembre 2022, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SERCY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. PARRET Thierry, Maire.

Etaient présents : M. PARRET Thierry, M. PAUTET Alain, M. DE CONTENSON Louis, Mme PAUTET Elodie, M. PILIEUX Kevin, Mme CAPITANI Fabienne et Mme BERNILLON Laurence.

Mme PAUTET Elodie a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – délibération n° 2022-020

Monsieur le Maire a rappelé la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales. Quatre bureaux d'études ont répondu : cabinet CHARPENTIER, SARL JDBE, Réalités environnement SAS et Naldéo.

Après demandes de régularisation des offres irrégulières, négociation et analyse des offres selon les critères de jugement des offres définis à l'article 6 du règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 27 octobre 2022, a proposé de retenir l'offre de réalités environnement pour un montant estimatif indicatif de 32 212 € HT, soit 38 654.40 € TTC sur la base du DQE (détail quantitatif estimatif).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres en retenant le cabinet REALITES ENVIRONNEMENT dont le montant estimatif indicatif s'élève à 32 212 € HT, soit 38 654.40 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

ONF (Office National des Forêts) – délibération n° 2022-021

Par délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a approuvé l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 les parcelles 2 et 3 avec vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF ;
- a approuvé le report du passage en coupe des parcelles 4 et 5 ;
- a fixé les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - o abattage du taillis et des petites futaies : 30/06/2023
 - o vidange du taillis et des petites futaies : 30/10/2023
 - o façonnage et vidange des houppiers : 30/06/2024

CLECT 2022 – délibération n° 2022-022

Le conseil Municipal a validé à l'unanimité par délibération le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi en date du 14 septembre 2022.

Pour l'exercice 2022, la participation due par la commune à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise s'élève à 3743 €.

RPQS SPANC – délibération n° 2022-023

Le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (SPANC), adopté par la Communauté de Communes le 14 septembre 2022, a été porté à la connaissance du conseil municipal lors de cette séance.

RPQS déchets ménagers – délibération n° 2022-024

Le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers, adopté par la Communauté de Communes le 14 septembre 2022, a été porté à la connaissance du conseil municipal lors de cette séance.

Motion AMF – délibération n° 2022-025

Dans un contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité propose aux communes et aux intercommunalités qui le souhaitent de s'associer au message qu'elle porte depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement en adoptant la motion de soutien suivante :

« Le Conseil municipal de la commune de SERCY exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SERCY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SERCY demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SERCY demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de SERCY demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SERCY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »

Cette motion a été validée par 6 voix pour et une abstention.

Budget Assainissement : décision modificative – délibération n° 2022-026

Par délibération, à l'unanimité, le conseil municipal a apporté la modification suivante au budget eau et assainissement 2022 :

- C/022 - 31 €
- C/658 +31 €

Budget communal : décision modificative – délibération n° 2022-027

Par délibération, à l'unanimité, le conseil municipal a apporté la modification suivante au budget communal 2022 :

- C/165 en dépenses 540 €
- C/165 en recettes 540 €

Affouages – délibération n° 2022-028

Par délibération, à l'unanimité, le conseil municipal a fixé le prix des affouages 2022/2023 à 20 euros le lot.

Repas des aînés

Après deux années de crise sanitaire, les membres de l'équipe municipale auront le plaisir de pouvoir réunir à nouveau les aînés du village, âgés de 70 ans et plus, autour d'un repas convivial qui aura lieu le samedi 3 décembre à 12 h au restaurant « La Fleur de Lys » à Cormatin.

La venue du Père Noël aura lieu le samedi 17 décembre à 15 h 30. La population est invitée à partager la joie des enfants et à déguster la traditionnelle bûche de Noël, accompagnée du verre de l'amitié.

La séance a été levée à 21 h 30

Le Maire,
M. PARRET Thierry




La secrétaire de séance,
Mme PAUTET Elodie

